



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

Décision N° 2026_210

***Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

**AIRE DE GRAND PASSAGE DE HAINES - TRAVAUX DE SECURISATION
PYROTECHNIQUE DU SITE - ATTRIBUTION ET SIGNATURE D'UN MARCHÉ SANS
PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE PREALABLES**

Vu la délibération N°2025/CC016, par laquelle le Conseil Communautaire du 04 mars 2025 a approuvé le Schéma Départemental d'Accueil et Habitat des Gens du Voyage 2025-2030,

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer des travaux de sécurisation pyrotechnique du site, dans le cadre de la réalisation de l'Aire de Grand Passage à Haines (62138), 1 route de Vermelles,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique, il y a lieu de signer un marché avec la société CARDEM PYRO, ayant son siège social à Hauconcourt (57280), Pôle industriel de Malanbas, 3 rue de la Darse, pour un montant de 58 913,40 € HT et pour une durée de 2 mois à compter de l'ordre de service prescrivant le début des travaux,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE d'attribuer un marché ayant pour objet l'exécution des travaux de sécurisation pyrotechnique dans le cadre de la réalisation de l'Aire de Grand Passage à Haines, (62138), 1 route de Vermelles à la société CARDEM PYRO, ayant son siège social à Hauconcourt (57280), Pôle industriel de Malanbas, 3 rue de la Darse, et de le signer pour un montant de 58 913,40 € HT et pour une durée de 2 mois à compter de l'ordre de service prescrivant le début des travaux.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le ..1.1. MARS 2026

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



DUCROCQ Alain

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **12 MARS 2026**

Et de la publication le : **12 MARS 2026**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



DUCROCQ Alain